

Question présentée par le député :

M. Emmanuel Deonna

Date de dépôt : 28 janvier 2021

Question écrite urgente

Comment le Conseil d'Etat peut-il justifier le renvoi des ressortissants éthiopiens par vol spécial ?

Le ressortissant éthiopien Tahir Telma a été arraché du service des urgences des Hôpitaux universitaires genevois. Il est membre de la minorité oromo. Sa vie est en danger en Ethiopie. Ses parents ont déjà été tués.

Le vol spécial Frontex de niveau 4, qui transporte plusieurs ressortissants éthiopiens, dont certains sont en grève de la faim et de la soif depuis plusieurs jours, vient de s'envoler de l'aéroport de Genève.

Au vu de ce qui précède, je remercie d'avance le Conseil d'Etat de bien vouloir apporter une réponse aux questions suivantes :

- 1) Les médecins des HUG ont-ils prêté main forte aux autorités pour certifier que les grévistes de la faim étaient d'accord d'être renvoyés ou ont-ils été contraints de le faire ?*
- 2) Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'accord de réadmission entre la Suisse et l'Ethiopie est encore en vigueur malgré l'intensification des conflits ethniques et religieux en Ethiopie et les preuves avérées de persécution des groupes minoritaires ?*
- 3) Comment le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève compte-t-il réparer le préjudice porté au ressortissant expulsé Tahir Telma ?*
- 4) Au vu de son statut de capitale internationale des droits humains, siège notamment du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Haut Commissariat pour les droits de l'homme, comment le Conseil d'Etat compte-t-il réparer le dégât considérable d'image occasionné par ce renvoi ?*